



Cyberbulletin du DPP

Première édition, octobre 2003

Fraîchement sorti des presses!!! Pour la première fois, la Commission du droit de prêt public (DPP) vous communique des nouvelles différentes de celles que vous recevez lors de la période annuelle d'inscription des nouveaux titres et de l'envoi des paiements. *Veillez noter que l'envoi général du DPP aura toujours lieu en février.* Ce bulletin électronique n'est qu'une autre manière de vous tenir informé sur le DPP, à d'autres moments de l'année.

Qu'est-ce que la Commission du droit de prêt public (CDPP) et qui en sont les membres?

La Commission du DPP est formé d'auteurs comme vous. Parmi ses 19 membres, 11 sont des écrivains de partout au pays, quatre sont des bibliothécaires, deux, des éditeurs et deux, des représentants du ministère du Patrimoine canadien et du Conseil des Arts du Canada. Le **mandat** de la Commission du DPP consiste à verser des paiements aux auteurs canadiens en reconnaissance de la présence de leurs livres dans les bibliothèques. Au nom des auteurs, la Commission du DPP veille à réunir les meilleures conditions possibles pour que soit offert aux Canadiens un programme efficace et transparent. La Commission se réunit deux fois par année à Ottawa et un personnel de quatre employés, qui travaille à Ottawa, veille à l'administration quotidienne du programme.

La présidence de la Commission du DPP est toujours assurée par un écrivain ou une écrivaine. Son mandat est de deux ans et, à chaque terme, un écrivain de langue anglaise et un écrivain de langue française sont élus en alternance. Pour la période de 2002-2004, la présidente est Joan Clark qui, cette année, a vu son travail généreusement reconnu en recevant trois distinctions (le Prix Winterset, le Prix Geoffrey Bilson pour œuvre de fiction historique, le Prix du livre de M. Christie) pour *The Word for Home*, sa plus récente œuvre de fiction pour jeunes adultes. Mme Clark est aussi romancière et réside à St. John's (Terre-Neuve).

Saviez-vous que...?

Le programme du DPP a été lancé en 1986 et qu'il a fait l'objet récemment d'une évaluation gouvernementale, la première en plus de 13 ans. Vous pouvez en lire le rapport intégral en ligne, à l'adresse suivante :

http://www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2003/2003_03/20_f.cfm

Pour votre information, voici trois des observations que vous pourrez y lire :

1. **Le PDPP est toujours pertinent et contribue à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de politique culturelle.**
2. **Le PDPP jouit de l'efficacité de l'administration qu'entraîne son exécution sous l'égide du Conseil des arts du Canada.**
3. **Les considérations budgétaires du PDPP devraient être établies conformément à l'entente administrative de 1995 conclue entre le Conseil des arts du Canada et la CDPP. Le Conseil des arts du Canada et la CDPP devraient veiller à ce que cette entente soit claire et permette d'apporter les changements nécessaires afin que le Programme soit le plus efficace et efficient possible et que les objectifs du gouvernement soient remplis.**

Le DPP est-il un programme unique au Canada?

Non, loin de là! Bien que le Canada soit le **seul pays d'Amérique**, à avoir un programme du DPP, 17 autres pays dans le monde ont le leur. (Trente-quatre pays au total reconnaissent le principe du DPP). Le DPP a débuté au Danemark en 1946 et de nos jours, tous les pays scandinaves et d'autres pays, tels le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas, Israël, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Lituanie, ont le leur. La France se joindra aussi à eux en 2004.

En bref...

- Actuellement, 61 000 titres sont inscrits par 14 750 auteurs au programme canadien du DPP.
- La période d'inscription des nouveaux titres au DPP a lieu du 15 février au 1er mai.
- Afin d'être admissibles au programme du DPP, les livres doivent porter un ISBN.
- Les chèques du DPP sont émis à la mi-février.
- Les auteurs ne sont admissibles au programme du DPP que de leur vivant; les paiements ne sont pas versés à leur succession.
- Certains titres ne sont pas admissibles au DPP. Pour plus de détails à ce sujet ou autres, consultez le site Web du DPP, à l'adresse suivante : www.plr-dpp.ca

Comment calcule-t-on les paiements du DPP?

Notre système du DPP repose sur la présence des livres dans les bibliothèques et non sur le nombre de fois où un titre est prêté ni sur le nombre d'exemplaires d'un titre donnés présents dans les bibliothèques. Nous répertorions les collections des grandes bibliothèques municipales ou universitaires (5 de langue française, 10 de langue anglaise), en alternant celles-ci chaque année, pour déterminer combien de bibliothèques détiennent au moins un exemplaire d'un titre donné. Nous additionnons tous les titres répertoriés dans les bibliothèques et divisons par ce nombre la somme d'argent dont nous disposons pour l'année. Le chiffre ainsi obtenu est appelé « taux de référence ». En février 2003, le taux de référence était de 34,85 \$.

Combien puis-je obtenir du programme du DPP?

Que vous soyez un auteur très prolifique ou que vos œuvres soient largement disponibles dans les bibliothèques, la somme **maximale** que vous pouvez recevoir annuellement correspond à 100 fois le taux de référence. En 2003, cette somme était donc de 3 485 \$. En imposant ainsi ce maximum, nous sommes en mesure de distribuer plus uniformément les fonds du DPP entre les nombreux auteurs.

Le paiement **minimal** du DPP payé en 2003 était de 25 \$. Prenons le cas d'un collaborateur d'anthologie ayant contribué à un titre dans une proportion de 20%, lequel n'a été répertorié qu'une seule fois dans les bibliothèques échantillonnées en 2002-2003. En principe, cet auteur aurait dû recevoir 20% de 34,85 \$, soit 6,97 \$. Cependant nous avons évalué qu'il n'était pas rentable d'émettre des chèques de moins de 25 \$. C'est donc cette dernière somme qu'il a reçue.

Le budget:

Depuis sa création, la Commission du droit de prêt public recevait, par l'entremise du Conseil des Arts du Canada, ses nouveaux fonds directement du ministère du Patrimoine canadien. Cet arrangement a changé en l'an 2000 et le lien direct avec le ministère pour la transmission des fonds a été perdu. On a informé la Commission que, dorénavant, il devrait obtenir une part des nouveaux fonds alloués au Conseil des Arts. Il est très difficile pour la Commission de maintenir le contrôle sur son affectation budgétaire dans une telle situation. Nous travaillons donc activement à ce que le ministère du Patrimoine canadien nous assigne directement des fonds. Nous vous ferons part prochainement des progrès accomplis à cet égard.

Chèques retournés, auteurs déménagés

Chaque année, quelques centaines de chèques nous sont retournés parce que des auteurs ont déménagé. **Demeurez des nôtres!** N'oubliez pas de nous informer de tout changement d'adresse. Rappelez-vous que nous ne pouvons ré-émettre votre chèque après la fin de l'année civile au cours de laquelle il a été émis.

Faites-nous savoir...

Faites-nous connaître les sujets dont vous aimeriez entendre parler dans les prochains bulletins.
Nous sommes à votre service!